Publié le 10 juin 2016

Construire et gérer des logements sociaux, une activité agréée

La loi du 24 mars 2014 dite Alur avait énoncé l'élargissement aux Sem de construction et de gestion de logement sociaux d'un agrément. Les Sem existantes et titulaires d'une convention d'utilité sociale (CUS) signée ont été agréées de plein droit.

Les sociétés existantes et n'ayant pas de CUS signée par l'État doivent déposer une **demande d'agrément**. Le **décret** et l'**arrêté** ci-joints décrivent les démarches à suivre. La demande d'agrément doit être déposée avant le **31 octobre 2016**.

Consulter le **décret** & l'**arrêté**.

À télécharger

- Décret no 2016-751 du 6 juin 2016 relatif aux conditions dagrément des Sem LS.pdf
- Arrêté du 6 juin 2016 fixant le contenu du dossier de demande d_agrément.pdf